



COMMISSION TRIPARTITE

CHARGÉE DE L'OBSERVATION

DU MARCHÉ DU TRAVAIL

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION TRIPARTITE NEUCHATELOISE CHARGÉE DE
L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} JANVIER 2006 AU 30 JUIN 2007****Préambule**

Conformément à l'article 360b, alinéa 1 du code des obligations (CO), le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a constitué par arrêtés du 22 juin 2005 et du 29 janvier 2007 une commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail. Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2007, la commission a siégé à cinq reprises, les 7 mars, 19 juin, 2 octobre et 4 décembre 2006 et le 19 mars 2007. Le bureau de la commission, pour sa part, a tenu dix séances, les 16 janvier, 24 avril, 29 juin, 21 août, 13 novembre 2006 et les 5 février, 14 mars, 3 avril, 11 mai et 22 juin 2007.

La commission tripartite est chargée d'observer le marché cantonal du travail et de prévenir le risque de sous-enchère sociale et salariale, notamment à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la deuxième étape de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'Union européenne. En outre, elle peut également être saisie de questions relevant de la lutte contre le travail illicite.

La commission est composée de quatorze membres, soit un président, un président suppléant et quatre représentants par parties (patronat, syndicats, Etat). La présidence est « neutre », c'est à dire que les présidents ne représentent aucune des parties. Le secrétariat est assuré par le service de l'emploi.

Le bureau comprend le président et son suppléant et un représentant par partie choisi parmi les membres de la commission. Il se charge de liquider les affaires courantes, se fait renseigner sur les constatations de l'office de surveillance du service cantonal de l'emploi (OSur) et, le cas échéant, sur celles des commissions paritaires professionnelles et décide des enquêtes à effectuer. Si nécessaire, la présidence peut ordonner une enquête sans consulter les membres du bureau. Conformément à la loi, les propositions adressées aux autorités politiques (art. 360a et 360b CO) sont du ressort de la commission plénière.

En outre, le secrétaire de la commission, une représentante du service juridique de l'Etat ainsi que le chef de l'OSur participent à toutes les séances de la commission et de son bureau.

En cas de suspicion de sous-enchère salariale, la commission tripartite charge l'OSur d'effectuer des contrôles au sein des entreprises concernées (art. 15 al. 3 du règlement d'organisation, art. 31 al. 1 et art. 56 al. 2 LEmpl¹).

¹ Loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage du 17 septembre 2003

1. Nouveaux membres

(La liste des membres de la commission est annexée au présent rapport)

La commission a accueilli trois nouveaux membres. Il s'agit de M. Sylvain Babey, chef du service de l'emploi, en remplacement de M. Fabio Fierloni, démissionnaire ; M. Fabien Vuillème, secrétaire du syndicat Unia en remplacement de M. Raphaël Fehlmann, démissionnaire et M. Bernard Aellen, chef du service de promotion économique en remplacement de M. Etienne Maillefer, démissionnaire. Depuis le début de l'année 2007 et jusqu'au 30 juin, date à laquelle il quittera ses fonctions, M. Fabio Fiore est assisté par M. Stefan Biscan qui assumera seul la responsabilité du secrétariat de la commission à partir du 1^{er} juillet 2007.

2. Engagement d'inspecteurs dévolus aux tâches en lien avec les mesures d'accompagnement

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2006, des mesures d'accompagnement renforcées de l'ALCP, l'OSur a été doté de nouveaux inspecteurs du marché de l'emploi, entrés en fonction au début du deuxième semestre 2006. A raison de 2,5 au total, ces postes d'inspecteurs sont financés à hauteur de 50 % par la Confédération.

Pour l'exécution de ces mesures d'accompagnement, l'OSur est en quelque sorte le « bras armé » de la commission tripartite. Jouissant, dans le cadre de leurs fonctions, du statut d'agents de la police judiciaire, les inspecteurs de l'office procèdent dans les entreprises et sur les chantiers - en collaboration avec les organes paritaires prévus par les conventions collectives de travail - aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs européens, que ceux-ci soient détachés par une entreprise étrangère ou salariés d'une entreprise neuchâteloise. L'OSur veille également au respect de la réglementation relative aux travailleurs indépendants en provenance des Etats de l'Union européenne. Il peut aussi être chargé par la commission de missions d'enquête spécifiques, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer les salaires usuels dans une branche économique ou une profession (art. 360a al. 1 CO).

3. Rencontre avec M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du département de l'économie

Le 29 juin 2006, à sa demande, le bureau s'est entretenu avec le chef du département cantonal de l'économie, M. Bernard Soguel. A l'origine de cette entrevue se trouvent les déclarations faites par ce magistrat à l'occasion de la rencontre du 19 avril 2006 entre le Conseil d'Etat et la population, au Club 44, à La Chaux-de-Fonds. Lors de cette séance, en réponse à une question sur l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers, le chef du DEC avait déclaré que la commission tripartite était peu efficace.

Comme elle l'a expliqué à M. Soguel, la commission tripartite est consciente du malaise et des préoccupations de la population au sujet des travailleurs frontaliers, notamment dans le haut du canton. Elle suit attentivement la situation mais ses moyens d'action sont limités. Elle ne peut intervenir que si elle constate une sous-enchère salariale « abusive et répétée » - notion juridique indéterminée - dans une branche économique ou une profession donnée.

M. Soguel a précisé que ses propos ne visaient pas la commission neuchâteloise en particulier. Il pense que, d'une manière générale, trop d'espoirs ont été mis dans les pouvoirs des commissions tripartites. Dans son message à l'appui des accords bilaté-

raux, le Conseil fédéral a laissé croire que ces commissions pourraient résoudre tous les problèmes posés par l'application de l'ALCP, ce qui est loin d'être le cas.

L'augmentation sensible du nombre de travailleurs frontaliers en provenance de France voisine pose de nouveaux problèmes tant du côté suisse que du côté français. C'est ainsi qu'en discutant avec ses partenaires français, le conseiller d'Etat s'est rendu compte que de nouveaux phénomènes étaient en train d'émerger, tels que le rôle des agences de location de services dont le nombre a doublé en quatre ans. Ces agences attirent une nouvelle main d'œuvre frontalière, plus jeune, plus malléable et qui accepte des salaires plus bas. Ces nouveaux frontaliers font pression sur les salaires des anciens. Cette situation pour le moins tendue est corroborée par une étude conjointe des universités de Neuchâtel et de Besançon.

M. Soguel est conscient que les moyens d'action des commissions tripartites sont limités. Il pense que la commission neuchâteloise prend son travail très au sérieux et qu'elle est certainement une des plus actives de Suisse. Toutefois, il estime que les partenaires sociaux pourraient soumettre plus de cas à la commission. Jusqu'à présent, ceux qui ont été portés devant celle-ci provenaient presque exclusivement des services de l'administration. Le chef du DEC a l'impression que les partenaires sociaux préfèrent dénoncer publiquement certains cas d'abus supposé plutôt que de les soumettre à la commission. On lui écrit souvent pour se plaindre du manque de contrôles et pour dénoncer des cas d'abus supposés. Il renvoie toujours ces personnes à s'adresser à la commission tripartite.

D'une manière générale, la commission partage les préoccupations de M. Soguel. On a cependant l'impression que nos Confédérés alémaniques n'ont pas la même vision du rôle des commissions tripartites, ni les mêmes attentes que les Romands. En Suisse allemande, les commissions semblent être perçues plutôt comme un obstacle à la liberté du marché. Moins elles interviennent, mieux c'est. Les autorités neuchâteloises et le Conseil d'Etat en particulier doivent être conscients de cette approche différente de la mission des commissions dans les différentes régions du pays.

4. Rencontre avec des représentants d'agences de placement et de location de services

Selon les statistiques en sa possession, la commission a constaté que plusieurs agences de location de services du canton ont fréquemment recours à des travailleurs européens pour une durée de moins de 90 jours. En outre, des échos négatifs sont parvenus à la commission sur les pratiques salariales de ces agences. Dans le cadre de ses tâches d'observation du marché du travail, la commission a souhaité rencontrer des représentants d'agences de location de services afin, d'une part, de tirer un bilan de leurs expériences depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP et, d'autre part, de leur présenter les principales modifications législatives intervenues dans leur domaine d'activité, en liaison avec l'extension de l'ALCP aux dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne. Cette rencontre a eu lieu le 16 janvier 2006, lors d'une séance du bureau. A cette occasion, les représentants des agences ont affirmé qu'ils ne cherchaient nullement à donner la préférence aux travailleurs en provenance de l'UE, au détriment des demandeurs d'emploi indigènes et ils ont souligné que, sous réserve de dispositions conventionnelles obligatoires, ce sont leurs clients et non les agences qui fixent les conditions d'engagement des travailleurs intérimaires.

5. Rencontres avec les commissions paritaires

La commission tripartite a souhaité rencontrer les principales commissions paritaires actives dans le canton de Neuchâtel afin de renforcer ou d'entamer des collaborations.

Commissions paritaires cantonales de l'industrie de la construction

La collaboration entre les commissions paritaires de l'industrie de la construction, la commission tripartite et l'OSur est déjà opérationnelle depuis plusieurs années. L'inspecteur des commissions paritaires fait, chaque année, un compte-rendu de ses activités à la commission. En outre, il travaille en étroite collaboration avec les contrôleurs de l'OSur.

Commission paritaire cantonale des installateurs électriciens

Le président a été invité à présenter les activités de la commission tripartite devant les membres de la commission paritaire cantonale des installateurs électriciens. Lors de cette rencontre, les représentants de cette commission ont pu faire part de leur préoccupation en matière de libre circulation des personnes et de mesures d'accompagnement.

Commission paritaire cantonale du secteur du nettoyage

Le 24 avril 2006, les membres du bureau ont rencontré les représentants de la commission paritaire cantonale du nettoyage. Lors de cette rencontre, des pistes de collaboration entre la commission paritaire, l'OSur et la commission tripartite ont été évoquées.

Office de contrôle de la CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés

Le 11 décembre 2006, le président de la commission et son suppléant ont participé à une séance d'information organisée par l'Office de contrôle de la CCNT pour les hôtels, restaurants et café. Cette réunion a confirmé la différence d'interprétation entre la commission neuchâteloise et l'office de contrôle sur le rôle des commissions tripartites dans les secteurs pourvus d'une convention collective étendue. Selon l'office de contrôle, les commissions tripartites n'ont pas à intervenir dans les secteurs pourvus de conventions collectives déclarées de force obligatoire. Les contrôles doivent être exclusivement réalisés par les inspecteurs paritaires. La commission tripartite du canton de Neuchâtel est, elle, d'avis que l'existence de contrôles paritaires dans le cadre d'une convention collective de travail étendue ne la dispense pas d'accomplir sa mission d'observation du marché du travail, telle qu'elle est précisée aux articles 360b CO et 11 Odét. Par conséquent, les commissions tripartites sont habilitées à ordonner des contrôles dans ces secteurs également. C'est tout particulièrement le cas dans les branches de l'hôtellerie-restauration où, malgré les efforts notables des partenaires sociaux en vue de renforcer les mesures de contrôle, il subsiste d'importantes lacunes, telles que le nombre insuffisant d'inspecteurs (deux pour toute la Suisse romande) et l'absence d'organes paritaires cantonaux qui pourraient être saisis rapidement des cas litigieux. Pour cette raison, la commission tripartite a souhaité rencontrer un inspecteur de l'office de contrôle de la CCNT, afin d'explorer des pistes de collaboration et d'échange d'informations. Jusqu'à ce jour la commission n'a reçu aucune réponse de la part de l'office de contrôle de la CCNT. Elle poursuivra donc ses propres contrôles du respect des mesures d'accompagnement de l'ALCP – notamment en matière de salaires – dans les établissements publics neuchâtelois du secteur de l'hôtellerie-restauration.

6. Rencontre avec les commissions tripartites fédérale et cantonales

Le 15 novembre 2006, le président et son suppléant ont assisté à une réunion des présidents des commissions tripartites fédérale et cantonales organisée par le seco. Lors de cette rencontre, les représentants des cantons ont pu échanger leurs idées et leurs expériences sur le rôle des commissions tripartites. Le seco a profité de cette occasion pour informer les commissions cantonales sur les dernières nouveautés en matière de libre circulation des personnes et de mesures d'accompagnement.

7. Projet d'enquête dans le secteur de la santé

La commission tripartite est préoccupée par la situation en matière salariale dans le secteur de la santé, par quoi il faut entendre tous les établissements, publics ou privés, actifs dans ce domaine (hôpitaux, homes, EMS). La commission souhaite connaître l'évolution des salaires depuis le 1^{er} juin 2004. Des informations lui sont parvenues sur des établissements de soins qui engageraient à un tarif inférieur de prétendus stagiaires européens, alors qu'en réalité il s'agirait de travailleurs qualifiés au bénéfice d'une année sabbatique dans leur pays. D'autres rumeurs ont fait état d'infirmières qualifiées engagées dans les bonnes classes salariales mais ne bénéficiant pas ou plus de la progression salariale usuelle dans la branche. Pour ces raisons, la commission tripartite a décidé de lancer une enquête à large échelle dans ce secteur au sein des établissements publics et privés concernés. Cependant, le début de cette enquête a été retardé dans l'attente du règlement des nombreux litiges survenus à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, d'une nouvelle grille des salaires et d'une nouvelle classification des emplois dans le cadre de la convention collective de travail « Santé 21 ».

8. Etude dans le secteur horloger

Dans le cadre de sa mission d'observation du marché du travail (art. 360b al. 3 CO), la commission tripartite s'est longuement penchée sur l'évolution des salaires dans l'industrie horlogère depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Du point de vue syndical, il se justifierait de mesurer cette évolution aussi bien dans les entreprises conventionnées que dans celles qui ne le sont pas, ainsi que dans les agences de location de services. En revanche, du côté patronal on est d'avis qu'en ce qui concerne les entreprises conventionnées qui occupent environ 11'000 salariés une enquête ne se justifie pas, d'éventuelles divergences devant être réglées dans le cadre des organes conventionnels. Resteraient alors les entreprises non conventionnées, une soixantaine, qui occupent environ 1'200 salariés, et les agences de location de services.

Lors d'un vote – le premier depuis la création de la commission tripartite – la majorité a décidé de charger l'office de surveillance (OSur) du Service de l'emploi de procéder à une telle étude dans les entreprises horlogères, y compris celles qui sont conventionnées (environ 90 %), ainsi que dans les agences de placement, en laissant au bureau le soin d'en fixer les modalités. Celui-ci a décidé de limiter l'étude à l'évolution des salaires d'embauche de 2004 à 2006 et de procéder par sondages dans un nombre limité d'entreprises de la branche, conventionnées et non conventionnées, ainsi que dans les agences de placement actives dans le secteur de l'horlogerie. Ces données seront complétées par celles que l'office fédéral de la statistique sera en mesure de fournir dès le mois de novembre 2007 à partir de l'enquête suisse sur les salaires 2006, actuellement en cours de dépouillement (v. l'art. 360b al. 6 CO).

9. Information à la commission

Comme prévu par l'art 15 al 2 de son règlement d'organisation, la commission a été informée sur le rapport d'activité 2005 de l'OSur et des commissions paritaires de l'industrie de la construction. Elle a reçu de l'office cantonal de la statistique et du service de l'emploi un rapport sur l'évolution de la main d'œuvre étrangère dans le canton.

10. Conseil de l'emploi

Le président de la commission présente un bref rapport d'activité à chaque séance du Conseil de l'emploi.

11. Le 23 mai 2007, le président et son suppléant, ainsi que le secrétaire de la commission ont participé à un séminaire sur l'application technique des mesures d'accompagnement de l'ALCP organisé par l'Observatoire genevois du marché du travail. On y a notamment traité des divers paramètres à prendre en compte lors de la détermination des salaires usuels dans une branche ou une profession, ainsi que de la notion de « sous-enchère salariale abusive et répétée ».
12. Le président de la commission a été invité à plusieurs reprises à donner des informations sur la mission des commissions tripartites, en particulier en ce qui concerne le statut des travailleurs frontaliers dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'ALCP. Il est notamment intervenu le 7 février 2007 devant la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers et le 29 mai 2007 lors d'une soirée d'échanges et d'informations organisée par l'Association de défense des chômeurs de La Chaux-de-Fonds.

Neuchâtel, le 3 juillet 2007

Au nom de la Commission tripartite

Le président

Le secrétaire

Raymond Spira

Stefan Biscan

Annexe 1

1. Statistique des contrôles effectués et des résultats en matière de détachement (art. 7 Ldét)

Période 1 janvier 2006 - 30 juin 2007

Code	Branches	Nombre de contrôles Canton / CT		Nombre d'infractions		Nombre d'abus
		Entreprise	Personnes	Entreprise	Personnes	en %
A	Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, pisciculture	0	0	0	0	
B	Industrie	43	79	4	13	9%
C	Construction (gros œuvre)	66	96	3	7	5%
D	Construction (métallurgie, bâtiments, électricité) Second œuvre	72	169	9	17	13%
E	Administratif/tertiaire	0	0	0	0	
F	Restauration	0	0	0	0	
G	Hôtellerie	0	0	0	0	
H	Entreprise de nettoyage	0	0	0	0	
I	Informatique, télécommunication	4	4	0	0	
J	Personnel de maison	0	0	0	0	
K	Santé	0	0	0	0	
L	Soins corporel	0	0	0	0	
M	Enseignement	0	0	0	0	
N	Vente et petit commerce	8	11	0	0	
O	Divers	1	1	0	0	
P	Plaisir	0	0	0	0	
T	Transport/déménagements/carrosserie (entreprises liées aux véhicules)	0	0	0	0	
	Total	194	360	16	37	0

Remarques

Tous les dossiers mentionnés ci-dessus sont des dossiers clos

Annexe 2

1. Statistique des contrôles effectués et des résultats en matière des travailleurs indépendants

Période 1 janvier 2006 - 30 juin 2007

Code	Branches	Nombre de contrôles Canton / CT		Nombre d'infractions		Nombre d'abus
		Entreprise	Personnes	Entreprise	Personnes	en %
A	Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, pisciculture	0	0	0	0	
B	Industrie	0	0	0	0	
C	Construction (gros œuvre)	13	13	3	3	23%
D	Construction (métallurgie, bâtiments, électricité) Second œuvre	41	41	9	9	22%
E	Administratif/tertiaire	2	2	0	0	
F	Restauration	0	0	0	0	
G	Hôtellerie	0	0	0	0	
H	Entreprise de nettoyage	1	1	0	0	0%
I	Informatique, télécommunication	3	3	0	0	0%
J	Personnel de maison	1	1	0	0	0%
K	Santé	0	0	0	0	
L	Soins corporel	2	2	1	1	50%
M	Enseignement	1	1	0	0	0%
N	Vente et petit commerce	60	60	28	28	47%
O	Divers	0	0	0	0	
P	Plaisir					
T	Transport/déménagements/carrosserie (entreprises liées aux véhicules)					
	Total	124	124	41	41	

Remarques

Tous les dossiers mentionnés ci-dessus sont des dossiers clos

Annexe 3

3. Statistique des contrôles effectués et des résultats en matière des <de 90 jours

Période 1 janvier 2006 - 30 juin 2007

Code	Branches	Nombre de contrôles Canton / CT		Nombre d'infractions		Nombre d'abus
		Entreprise	Personnes	Entreprise	Personnes	en %
A	Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, pisciculture	3	4	0	0	0%
B	Industrie	31	35	0	0	0%
C	Construction (gros œuvre)	3	3	0	0	0%
D	Construction (métallurgie, bâtiments, électricité) Second œuvre	5	5	0	0	0%
E	Administratif/tertiaire	12	13	0	0	0%
F	Restauration	6	37	0	0	0%
G	Hôtellerie	2	2	0	0	0%
H	Entreprise de nettoyage			0	0	
I	Informatique, télécommunication			0	0	
J	Personnel de maison			0	0	
K	Santé	11	14	0	0	0%
L	Soins corporel			0	0	
M	Enseignement	1	1	0	0	0%
N	Vente et petit commerce			0	0	
O	Divers	2	2	0	0	0%
P	Plaisir	1	2	0	0	0%
T	Transport/déménagements/carrosserie (entreprises liées aux véhicules)	1	1	0	0	0%
	Total	78	119	0	0	

Remarques

Tous les dossiers mentionnés ci-dessus sont des dossiers clos